LA VERRIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

N°2026-218

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARKING DU SCARABEE- 7 BIS AVENUE DU GENERAL LECLERC VENTE DE POMMES DE TERRE

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610.5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R1er, R411-8, R411-25, R417-3 ;
Vu le Décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain modifiant le Code de la Route ;
Vu l'arrêté ministériel du 06 décembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté, la sécurité publique et la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement sera interdit sur le parking du scarabée le samedi 07 novembre 2026 de 07h00 à 16h00.

Article 2 : Le stationnement gênant sera verbalisé conformément à la loi et fera l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux articles R610-5 du Code Pénal et R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement. »

Article 6 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,
Monsieur le Commissaire de Police d'ELANCOURT,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Cheffe de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

La Verrière,

Le 20 octobre 2026

MAIRIE DE LA VERRIÈRE (Yvelines)

Pour le Maire
Et par délégation,
Ludovic RAOUL 1er adjoint
délégué aux Finances, Affaires
générales et Sécurité publique